

PRÉVOYANCE

La Ville de Paris se contente du minimum : c'est insuffisant et injuste !

À compter du **1er janvier 2027**, tous les agents de la Ville de Paris seront couverts par un contrat de prévoyance obligatoire, confié à CNP Assurances. Mais la Ville a choisi d'appliquer le minimum prévu par la réglementation, sans chercher à améliorer la protection des personnels. **Pour la CGT, ce choix n'est pas à la hauteur des besoins des agents.**

Prévoyance et mutuelle : quelle différence ?

La prévoyance ne remplace pas la mutuelle santé :

- La **mutuelle** rembourse une partie des frais de santé : consultations, médicaments, hospitalisation, etc. Elle peut aussi couvrir les conjoints et les enfants ;
- La **prévoyance** intervient lorsque l'agent est confronté à un arrêt de travail, une invalidité, une inaptitude ou un décès. Son rôle est de compenser une partie de la perte de revenus lorsque le salaire n'est plus intégralement maintenu.

Un contrat au rabais

Le dispositif retenu par la Ville prévoit :

- Un maintien de salaire à 90 %, alors que la CGT revendique 95 % ;
- Une prise en charge à 100 % de la cotisation uniquement pour les agents dont la rémunération est inférieure à 1 950 € bruts par mois ;
- Pour tous les autres agents, la Ville ne financera que 50 % de la cotisation.

Or, ce seuil de 1 950 € bruts est particulièrement bas. À titre d'exemple, un agent rémunéré au SMIC (1 867,02 € bruts) percevant l'IFSE minimale de 200 € atteint déjà 2 067,02 € bruts par mois. Concrètement, la très grande majorité des agents devra donc payer une partie de sa prévoyance. **Pour la CGT, cette situation est à la fois insuffisante et injuste**.

La Ville de Paris peut faire mieux

Rien n'oblige la Ville à s'en tenir au minimum légal. Elle peut décider d'offrir une meilleure protection et de financer davantage (voir à 100%) les cotisations des agents.

Dans le même temps, les personnels continuent de subir :

- la journée de carence ;
- la perte de 10 % de rémunération dans certaines situations d'arrêt maladie.

Les économies réalisées sur le dos des agents devraient être réinvesties dans leur protection sociale et leur accès aux soins. **Les personnels ne doivent pas financer, par une perte de salaire lorsqu'ils sont malades, les économies réalisées par la collectivité.**

La CGT exige l'ouverture de négociations

La santé des agents ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire.

La CGT revendique :

- 95 % de maintien du salaire ;
- Une participation plus importante de la Ville aux cotisations ;
- Une prévoyance plus juste, plus solidaire et réellement protectrice pour tous les agents.

Pour la défense des agents.
Pour l'égalité de traitement.
Pour un service public fort et solidaire.

Je vote CGT Élections CNRACL du 23 novembre au 10 décembre 2026 — Pas touche à ma caisse de retraites

Du 3 au 10 décembre 2026 — #JEVOTECGT Fonction publique — Élections professionnelles